POUR CAYEUX... ENSEMBLE !

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N°17 MAI - JUIN 2011

Chères amies, chers amis.

Avant la saison estivale, le moment semble venu de faire le point sur les principaux projets en cours dans notre Commune.

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels à Cayeux-sur-mer est reportée à une date ultérieure non encore fixée, pour permettre la réalisation d'une étude complémentaire.

Le calendrier de l'implantation des épis a été réactualisé ; compte tenu de la réglementation concernant l'étude d'impact sur l'environnement, la loi sur l'eau, le domaine public maritime, les sites classés, la mise en place récente d'une commission nationale de labellisation des ouvrages de submersion marine etc…, l'enquête publique n'aura pas lieu avant le début de l'année 2012 et le démarrage des travaux au plus tôt en octobre 2012.

Ces travaux dont le coût est évalué à 18 millions d'euros sont nécessaires pour :

- supprimer les nuisances dues au rechargement de la digue en galets (160 000 tonnes par an)
- diminuer le coût d'entretien,
- conforter la sécurité littorale.

Ils doivent également permettre de développer l'économie locale et les emplois dans le domaine touristique.

La population cayolaise bénéficiera des aménagements réalisés et des retombées économiques du développement touristique.

Afin de rétablir le fil conducteur, je souhaite résumer succinctement les projets cayolais d'aménagements et de développement durable en cours.

Le Hourdel reçoit 800 000 visiteurs par an ; il faut trouver là le juste équilibre entre une vie locale attractive, la gestion raisonnée des flux touristiques, la valorisation du hameau et de son environnement.

Pour cela trois projets sont à mettre en œuvre. Les deux premiers par le conseil général :

- la dépoldérisation derrière la digue de la gaieté pour entretenir le chenal et maintenir les activités professionnelles de pêche et les activités nautiques de plaisance ;
- l'entretien périodique du port avec les mêmes objectifs.

Le troisième projet est porté par le syndicat mixte baie de Somme grand littoral picard.

- gestion des flux touristiques et valorisation des paysages ; c'est principalement la création du parking des argousiers dont l'aménagement actuel n'est qu'une préfiguration destinée à valoriser le paysage maritime et préserver les riverains d'une invasion touristique trop agressive.
- création de voies douces sur la RD102 entre le Hourdel et Cayeux, c'est-à-dire création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne ; le début de l'enfouissement des réseaux a été voté au budget de cette année.

Dans la ville, dès que la mise en place des épis sera terminée, l'aménagement du front de mer représentera l'opportunité de créer un espace fédérateur du développement

Suite en page 2

Sommaire

- Infos Pratiques p 2
- Ramassage des déchets ménagers p 3
- Chasse, Pêche, Environnement p 4
- Développement touristique, Culture p 5
- Social, Santé, Environnement p 6
- Ramassage des déchets ménagers (suite) p 7
- Commerce, Artisanat, PME p 8

Infos Pratiques

Mairie de Cayeux-Sur-Mer
138 rue du Maréchal Foch – BP 60056 -
80410 Cayeux-sur-Mer
☎ 03.22.26.04.04 - Télécopie : 03.22.26.04.09
Site internet : www.cayeux-sur-mer.fr
Adresse mél : mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
Samedi matin : de 8 h 30 à 12 h (permanence état-civil)

Numéros utiles

Sante

SAMU	15
CENTRE ANTIPOISON	0 825 812 822
HOPITAL ABBEVILLE	03.22.25.52.00

MEDECINS

DR LEDUC	03.22.26.91.08
DR LERPSCHER	03.22.26.61.42
DR TAVERNIER	03.22.26.66.90

Secours - Securite

POMPIERS	18
SECOURS EN MER (PORTABLE)	1616
	OU 03.21.87.21.87

Depuis le 2 mai 2011, une permanence juridique
est assurée gratuitement
par un avocat à la Mairie de Cayeux-Sur-Mer
tous les premiers lundis de chaque mois de 10 h à 12 h.

Horaires de la déchetterie

lundi	14 h - 18 h
mardi	14 h - 18 h
mercredi	9 h - 12 h
jeudi	fermeture
vendredi	9 h -12 h
samedi	9 h 30 - 12 h 30 & 14 h - 18 h
dimanche	10 h - 12 h du 1er juillet au 31 août

Suite de l'Éditorial

de Cayeux, un espace de qualité dont la vocation sera en harmonie avec le projet de la commune, et dont la forme représentera la vitrine, l'ambition de la ville pour son développement à venir.

Aujourd'hui le front de mer de Cayeux est une entité autonome coupé de la ville et des espaces naturels qui l'entourent, coupé de la mer par les séquences urbaines et paysagères linéaires.

Après une large concertation déciderons-nous de laisser les choses en l'état ou de rechercher la qualité en réorganisant le retour de la nature sur le front de mer pour recréer un paysage naturel donner une image nouvelle à cet espace à la jonction des galets et des espaces naturel de la pointe du Hourdel de la ville et de la mer ?

La requalification du front de mer intégrera le pôle maritime culturel maritime jouxtant l'abri du canot de sauvetage Benoît Champy.

Ce centre sera conçu comme un lieu de vie fortement intégré à la commune cayolaise. Il se proposera comme un espace public en front de mer et sera aussi un passage entre le boulevard Sizaire et le centre ville.

Le bâtiment lui même sera un lieu de promenade passerelle entre le centre ville et le front de mer.

Il se proposera de mettre en valeur le patrimoine maritime cayolais et sera un lieu de partage.

Il valorisera le front de mer, présentera un véritable levier économique pour le territoire Baie de Somme actuel Grand Site de France.

Tout ceci constitue un projet global dont les différentes phases seront développées au fur et à mesure de l'édition des BIM à venir.

Les travaux concernent à la fois le développement économique mais aussi l'amélioration du cadre de vie des cayolais et des cayolaises.

La concertation s'établira pendant les réunions de quartier de l'année 2012.

A votre demande des réunions spécifiques seront aussi organisées.

Simultanément à la mise en œuvre du plan d'aménagement et de développement durable, les travaux d'amélioration du cadre de vie et d'entretien continueront d'être mis en œuvre en ville et dans les hameaux.

Yves MASSET

• Ramassage des Déchets Ménagers

Règlement de collecte des déchets non dangereux (extraits)

La Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud a la compétence «collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La collecte est assurée sur toutes les voies publiques ouvertes à la circulation hors des voies non accessibles aux véhicules de collecte. Les récipients ou sacs transparents devront être déposés en bordure de la voie publique ou de celle la plus proche.

Conditions générales d'exécution du service

La collecte des ordures ménagères s'effectue en sacs transparents et la collecte du tri sélectif en sacs bleus.

Les sacs transparents sont exclusivement réservés à la collecte des déchets ménagers.

Les sacs transparents pourront être déposés dans des poubelles (il est interdit de déverser directement les déchets dans la poubelle ou sur la voie publique). Les sacs devront être fermés.

Après contrôle des déchets, les agents les vident dans la benne de collecte. Les récipients ne devront pas être surchargés pour éviter toutes détériorations. Les sacs transparents ne devront pas excéder 30 kilogrammes. Aucun récipient abîmé ou cassé ne sera remplacé.

Déchets autorisés à la collecte

Sont acceptés à la collecte des ordures ménagères la fraction non recyclable de celles-ci.

Sont compris dans la dénomination «ordures ménagères» les déchets ordinaires de cuisine, résidus de ménage, balayures provenant du nettoyage des logements ou maisons.

Ne sont pas acceptés :

- le verre, le papier/carton, les journaux/magazines, les bouteilles et flacons plastique, les boîtes acier et aluminium, les briques de lait.
- les déchets verts
- les encombrants
- les gravats
- les ferrailles
- les déchets dangereux des ménages (piles, batteries, peintures, acides/bases, solvants...)
- amiante, tôles fibrociment
- les déchets anatomiques, infectieux

Cette liste n'est pas exhaustive !

La présence de l'un de ces déchets avec les ordures ménagères entraînera la non collecte du récipient ou du sac transparent.

Collectes spécifiques

- <u>La collecte sélective en apport volontaire</u>

verre, papier/carton, journaux/magazines, bouteilles et flacons plastique, boîtes acier et aluminium, brique de lait. Il est interdit de déposer à même le sol ces déchets aux points d'apport volontaire.

- <u>La collecte sélective des sacs bleus</u>

les sacs bleus fournis gratuitement par la Communauté de Communes sont exclusivement réservés à la collecte sélective des produits énumérés ci-dessus.

La présence de déchets non recyclables entraînera la non collecte du sac bleu.

- <u>Encombrants</u>

→ sont considérés comme encombrants : objet en plastique, sommier, petit meuble en bois, lavabo ...

→ sont considérés comme ferrailles : électroménager, grillage, vélo, objets métalliques...

La Communauté de Communes assure une collecte d'encombrants et de ferrailles en porte à porte. Les encombrants et les ferrailles doivent être séparés en deux tas distincts. La quantité de déchets à collecter ne doit pas dépasser les 2m3 pour les encombrants et 2 m3 pour les ferrailles.

D'autre part le service de ramassage n'assure pas la collecte des objets trop lourds, trop volumineux ou de nature agricole ou industrielle.

- <u>La collecte des gravats et des déchets verts</u>

La Communauté de Communes n'assure pas la collecte de ces déchets. Néanmoins ils peuvent être déposés en déchetterie.

Suite en page 7

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

N'hésitez pas à vous inscrire, en remplissant le bulletin d'inscription ci-dessous.
La date de notre passage vous sera communiquée quelques jours avant, par téléphone.

✂ ----------

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011
À DÉPOSER A LA MAIRIE
AVANT LE 1ER JUILLET 2011

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

N° téléphone |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| portable |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Inscription au concours *

❑ maison avec jardin ❑ balcon et terrasse ❑ commerce

* cocher la case correspondante

HUTTES COMMUNALES

Il n'est pas trop tard pour s'inscrire et ainsi fréquenter nos deux huttes communales.
Inscrivez-vous en remplissant le coupon ci-dessous.
La hutte « Landrieu » est en pleine restauration. Merci aux jeunes pour leur investissement dans la remise en état de cette hutte qui sera prête pour l'ouverture prochaine !

✂ ----------

INSCRIPTION A LA FREQUENTATION DES HUTTES COMMUNALES 2011/2012
À DÉPOSER EN MAIRIE AVANT LE 30 JUIN 2011

Je désire fréquenter les huttes communales.

Nom et prénom du responsable : 1 _____

Noms et prénoms des équipiers : 2 _____
3 _____

N° téléphone du responsable 1 |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
N°s téléphone des équipiers 2 |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
3 |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° du permis de chasser validé : 1_____
2_____ 3_____

Jean-Paul LECOMTE
Adjoint à l'environnement -
06.72.88.98.24

• Développement Touristique - Culture

Annexe de l'Office de Tourisme au Hourdel

La réalisation, bien que tumultueuse suite à des difficultés de l'implantation de la cuve des toilettes, associée à un retard de livraison de matériel, a engendré une gêne dans la poursuite des travaux. Il est néanmoins raisonnable de penser que tout sera terminé pour la fin du mois de juin...

Les deux offices jumelés de Cayeux et du Hourdel vont nous permettre de mettre en place des sorties encadrées par des professionnels (visite du Hable, observation des phoques etc...)

Cabines

Malgré les dégradations volontaires et répétées de plusieurs cabines municipales, dont le coût est estimé à 18 000 euros, nous mettons tout en oeuvre pour pallier à ces malversations et offrir à nos habitants et visiteurs une belle image de notre chemin de planches.

Un immense merci à nos employés communaux qui font face à l'impossible pour le bien-être de tous.

Pôle maritime

Le projet de création du pôle culturel maritime est en bonne voie et est bien perçu par les hautes autorités puisqu'une subvention de 15 000 euros vient d'être attribuée pour l'étude du projet.

Cette infrastructure va nous permettre de développer notre station touristique au même titre que le musée de la baie et de l'oiseau, Cayeux étant classé en grand site de France. Nous espérons des créations d'emploi.

Montrez vos bobines !

Initié en 2003 par l'atelier 142, le projet Archipop a pour objet de collecter, sauvegarder et valoriser les Films amateurs (archives filmées privées) qui témoignent des activités, des évènements et de la vie quotidienne.

Le dépôt

Si vous êtes un particulier vos films présentent un intérêt patrimonial, en dehors de votre cercle privé ou familial. Ils sont le témoignage d'une époque et constituent une source documentaire précieuse de notre culture et de notre histoire.

Nous vous proposons de les sauvegarder en les numérisant et en les conservant. En nous permettant de les exploiter dans un but culturel et patrimonial, vous aurez ainsi contribué à la création d'une mémoire audiovisuelle collective.

Quels films déposer ?

Les films amateurs : ce sont aussi bien vos films de famille, de vacances que des fêtes de villages ou des manifestations publiques, des films de commande émanant de structures institutionnelles ou associatives.... Des fictions, des documentaires tournés sur support pellicule (celluloïd, nitrate, acétate ; 8mm, Super 8mm, 9,5mm, 16mm, 35mm ou tout autre format) ou sur support vidéo sur un format professionnel (U-matic, Beta, DVCam...) ou grand public (VHS, betamax, mini Dv...).

Quel coût ?

La numérisation est gratuite et il vous sera remis un dvd de vos films.

Contact et informations : contact@archipop.org - tél : 03 44 07 10 39

Office de Tourisme de Cayeux sur Mer - 2 place Aristide Briand - de l0 h à l2 h - de 14 h à 17 h - Tel : 03.22.26.61.15.

Office de tourisme intercommunal

Après l'obtention du titre de grand site de France, label pour tous les sites de grande fréquentation, une compétence intercommunale est mise en place entre les différentes villes de la communauté de communes de la Baie de Somme sud.

Cette collaboration entre les différents offices de tourisme de la communauté de communes sera indispensable au vue de la restructuration des offices de tourisme de France : plaquettes publicitaires, hébergements, spectacles. Gardons en mémoire notre identité maritime propre à Cayeux.

En ce début de saison estivale, toute mon équipe et moi-même vous souhaitons de bons moments à passer au soleil, sur nos plages, en famille ou avec vos amis.

Eric TAVERNIER
Adjoint au Maire

Vivre ensemble

L'association Vivre Ensemble, en charge de la répartition et de la distribution des denrées fournies par la Banque alimentaire de la Somme vient de faire l'acquisition d'un fourgon afin de pouvoir élargir son service à la communauté de communes de la Baie de Somme sud.

En effet, ce service est désormais en place sur deux lieux de distribution, Cayeux et Saint Valery.

Ce qui facilite l'accès aux plus démunis de nos concitoyens.

De plus, ce véhicule servira au vestiaire de la Mollière qui finance en grande partie la distribution de denrées alimentaires.

D'autres services sont en cours d'étude: petits déménagements, service aux personnes, projet en direction des pays du sud Méditerranée etc...

Ce véhicule a été financé par le ministère de la Ville avec l'aide de M. Bignon, député, et le prix que l'association a remporté lors du concours «Retraite et Bénévolat » organisé par la Carsat Nord-Pas-de-Calais, sans aucune subvention municipale, l'association restant ainsi fidèle au principe de ne rien demander aux contribuables cayolais. Bien au contraire, l'achat du camion permettra à la commune de faire l'économie d'un véhicule mis à notre disposition par ses soins.

Les recettes du vestiaire de la Mollière permettent à l'association de faire face au coût d'exploitation du véhicule.

Les personnes qui veulent rejoindre l'association dans ses diverses activités sont invitées à se faire connaître auprès de Patrick Chauveau au 03 22 60 78 22. Nous les accueillerons avec plaisir.

Vestiaire de la Mollière

Ouvert à tous à l'ancienne école de la Mollière

- ✓ mardi 7 juin de 9 h à 12 h ; dimanche 19 juin de 9 h à 17 h
- ✓ mardi 5 juillet de 9 h à 12 h ; dimanche 17 juillet de 9 h à 17 h
- ✓ dimanche 7 août de 9 h à 17 h ; mardi 23 août de 9 h à 12 h

Le cancer isole, pas de parole, ne restez pas seul.

Deux bénévoles de la Ligue contre le cancer assurent une permanence d'écoute et d'information

les 2ème et 4ème jeudis du mois, de 14 h à 16 h
à la MPJS, 10 rue petite rue notre Dame à Abbeville.

Colis de Noël 2011

En 2010, le conseil d'administration du CCAS, en vue de donner plus de convivialité à la remise des colis de Noël aux aînés, avait décidé d'organiser une journée récréative.

Tous les Cayolais de plus de 65 ans, inscrits sur les listes électorales, peuvent bénéficier d'un colis de fin d'année. Mais pour cela, il faut déposer à la Mairie, le bon d'inscription ci-après :

Pour les années suivantes, les bulletins d'inscription seront à retirer en mairie, à partir du mois de juin.

Cette année, nous vous accueillerons le

mardi 6 décembre 2011
à la salle des fêtes
de 10 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h.

Marie-Paule PROUVOST
Adjoint au Maire

✂ ----------

BULLETIN D'INSCRIPTION COLIS DES AINES
À DÉPOSER A LA MAIRIE AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2011

❑ Monsieur Nom _____ Prénom _____

Date de naissance |__|__|__|__|__|__|__|__|

❑ Madame Nom _____ Prénom _____

Date de naissance |__|__|__|__|__|__|__|__|

Adresse _____

N° téléphone |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

❑ Retrait du colis par mes soins à la salle des fêtes le 6 décembre 2011

❑ Dépôt du colis à mon domicile car mon état de santé ne me permet pas de me déplacer.

❑ Retrait du colis par mes soins à la Mairie, durant la 1ère quinzaine de janvier 2012.

Erreur de tri

En cas d'erreur de tri pour les sacs transparents ou pour les sacs bleus, un autocollant pourra être apposé sur ces sacs expliquant le motif de refus de collecte.

Pénalités

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de procès verbaux et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Néanmoins, le contrevenant se verra adresser un courrier de rappel à la loi à titre d'avertissement, s'il s'agit d'une première infraction, ou d'une contravention en cas de récidive.

Les infractions identifiées sont :

- dépôts sauvages
  - ✓ Abandon de déchets sur la voie publique ou privée, contravention de deuxième classe d'un montant de 150 € au plus (article R632.1 du code pénal et article 131.3 du code pénal).
  - ✓ Est puni de la même peine le fait de déposer, ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente.
  - ✓ Abandon de déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés à l'aide d'un véhicule, contravention de cinquième classe d'un montant de 1 500 € au plus (article R.635.8 du code pénal et article 131.13 du code pénal).
  - ✓ En cas de récidive, le montant maximum de l'amende est de 3 000 € (article 132.11 du code pénal).
- Présence permanente de sacs (transparents, bleus, noirs, ...) ou conteneurs sur la voie publique.
  - ✓ Infraction assimilée à celles des dépôts sauvages avec application de la même procédure.
- Non respect des jours de collecte
  - ✓ La violation des horaires et jours de présentations des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de première classe, d'un montant de 38 € au plus (article R 610.5 du code pénal et article 131.3 du code pénal) «La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 1ère classe».

    Tout dépôt sauvage fera l'objet d'un enlèvement immédiat par les services de la Communauté de Communes ou par les Communes et lorsqu'il est identifié, d'une procédure de recouvrement des frais afférents à cette intervention, à l'encontre du contrevenant identifié. Les sommes réclamées aux contrevenants comprendront, les opérations de recherche du responsable (temps, matériel), les frais nécessités par la remise en état des ouvrages, les frais d'évacuation des produits incriminés.

Nous vous rappelons que la distribution des sacs transparents et bleus se fait uniquement à la déchetterie de Cayeux. Voir jours et heures d'ouverture en page 2.

Arrêté 011-125

ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Cayeux Sur Mer

ARRETE

Article 1 - Les déjections canines sont autorisées aux espaces spécialement aménagés à cet effet, à savoir :

- Boulevard du général Sizaire, près du sanitaire public Rue de la Plata
- Boulevard du général Sizaire, à l'entrée principale de la plage
- Allée des Corderies
- Rue d'enfer prolongée

Article 2 - En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, le jardin public et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 - En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Stationnement payant au Hourdel

Depuis le 4 mai 2011, le stationnement payant a été instauré au Hourdel.

Trois catégories d'usagers ne sont pas concernées par ce stationnement.

Les résidents permanents et secondaires de Cayeux qui sur présentation de la carte grise de leur véhicule, et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois auront une vignette bleue.

Les habitants demeurant en permanence sur le territoire de la communauté de communes recevront un badge orange (valable du lundi au vendredi) sur présentation des documents cités plus haut.

Enfin, les utilisateurs du domaine public maritime, à titre professionnel, obtiendront une vignette verte.

Ces différentes vignettes sont délivrées à la mairie de Cayeux.

Les jardins familiaux d'aujourd'hui

La municipalité de Cayeux sur Mer a créé, cette année, des jardins familiaux, nous avons partagé le terrain du lieu-dit «la ruelle» en 40 lots de 100m², chaque lot est loué 20 € par an.

La fréquentation est prometteuse, actuellement 20 lots sont entretenus par de dynamiques jardiniers.

Les jardins familiaux connaissent un renouveau depuis les années 80. Ils étaient appelés autrefois jardins ouvriers, car ils étaient destinés à améliorer les conditions de vie des familles de condition modeste. Leur nombre a baissé à partir des années 50 du fait d'une urbanisation croissante et d'une société de consommation naissante.

Aujourd'hui, le jardinage est une pratique en vogue qui répond à un désir de se rapprocher de la nature. De plus, cela permet d'alléger la facture du marché.

Dans ces potagers, on cultive tous les légumes possibles en suivant les saisons, pommes de terre, choux, betteraves, tomates, courgettes, potirons , fraises, salades, fleurs...

Travailler au jardin est un vrai plaisir, et en plus on fait du sport, c'est aussi une détente le soir après le travail, on apprécie le contact avec les autres locataires, cela crée des liens, on échange des conseils, des graines, des plans, au moins on sait ce que l'on mange, des produits sains, sans pesticides.

Un règlement a été édité pour les locataires avec comme première règle, de ne pas laisser leur parcelle à l'abandon

Régis RIMBAULT, Adjoint au Maire

Pour Cayeux… Ensemble !
Bulletin d'Informations Municipales

Directeur de la publication : Yves MASSET
Rédacteur en chef : Bernard BLOUIN
Maquette et réalisation : Elisabeth CREPIN
Imprimerie : Eurl G - Abbeville

(bulletin imprimé sur papier recyclé, avec des encres à l'eau) - Dépôt légal : à parution